

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Montoir de Bretagne

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 12 décembre 2018

DEL_20181212_01

Nombre de Conseillers

En exercice **29**

De présents **19**

De votants **25**

L'an deux mille dix-huit, le douze décembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT - Denis ROULAND - Jean-Louis LELIEVRE - Dominique MAHE-VINCE - Hervé MORICE - Laurence FREMINET - Gilles BRIAND Myriam LEROUX - Sylvain PRIMAS - Véronique JULIOT - Jean-Pierre LE CROM - Yannick BEAUVAIS - Cécile OLIVIER -Christelle POHON - Anne-Marie CARDINAL - Sébastien WAIRY- Delphine BARRE - David PELON - Jean GALI

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Capucine HAURAY à Hervé MORICE
- Valérie LE SCAO à Anne-Marie CARDINAL
- Boris LEGOF à Christelle POHON
- Benoit PICHARD à Myriam LEROUX
- Sylvia HAREL à David PELON
- Yann ROUSSEL à Jean GALI

Absents :

- Franck GUILLAMET
- Sophie PIHUIT
- Cyrille GUIHARD
- Lydia POIRIER

Un scrutin a eu lieu, Mme Cécile OLIVIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

**Délégation de
Madame Véronique
Juliot, 8^{ème} Adjointe
au Maire -
Modification de la
délégation**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

11 DEC. 2018

Et que la convocation avait été faite le

5 décembre 2018

Par délibération en date du 16 mai 2018, Madame Véronique Juliot a été élue 8^{ème} adjointe au Maire avec une délégation à l'Administration Générale, la Sécurité Routière, le Code de la Rue et les Actions Economiques.

Il convient d'ajouter un domaine à cette délégation : la tranquillité publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

- de modifier la délégation de Madame Véronique JULIOT, 8^{ème} adjointe au Maire, qui a désormais une délégation à l'Administration Générale, la Sécurité Routière, le Code de la Rue, les Actions Economiques et la Tranquillité Publique

Pour	21
Contre	0
Absentions	4

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aufort

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le

ID : 044-214402109-20181212-DEL_20181212_01-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 12 décembre 2018

DEL_20181212_02

Nombre de Conseillers

En exercice **29**

De présents **19**

De votants **25**

L'an deux mille dix-huit, le douze

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT - Denis ROULAND - Jean-Louis LELIEVRE - Dominique MAHE-VINCE - Hervé MORICE - Laurence FREMINET - Gilles BRIAND - Myriam LEROUX - Sylvain PRIMAS - Véronique JULIOT - Jean-Pierre LE CROM - Yannick BEAUVAIS - Cécile OLIVIER - Christelle POHON - Anne-Marie CARDINAL - Sébastien WAIRY - Delphine BARRE - David PELON - Jean GALI

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Capucine HAURAY à Hervé MORICE
- Valérie LE SCAO à Anne-Marie CARDINAL
- Boris LEGOF à Christelle POHON
- Benoit PICHARD à Myriam LEROUX
- Sylvia HAREL à David PELON
- Yann ROUSSEL à Jean GALI

Absents :

- Franck GUILLAMET
- Sophie PIHUIT
- Cyrille GUIHARD
- Lydia POIRIER

Un scrutin a eu lieu, Madame Cécile OLIVIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

Objet :

**Dotations
d'Équipement des
Territoires Ruraux -
DETR 2019 -
Demande de
subvention**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

11 DEC. 2018

Et que la convocation avait été faite le

5 décembre 2018

Monsieur le Préfet de Loire Atlantique fait savoir à la commune que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux est attribuée selon un régime unique, sous la forme de subvention par opération, sur la base de dossiers constitués par les collectivités éligibles.

Un état indique les catégories d'opérations prioritaires retenues et les taux de subvention correspondants. La demande doit être déposée à la Préfecture de la Loire Atlantique pour début d'année 2019. Les services de la commune vont adresser à la Préfecture un dossier correspondant à :

Une opération de restructuration des écoles élémentaires (Léo Lagrange et Jaurès-curie) de façon à répondre à l'obligation du dédoublement, des classes de CE1 (4 classes à dédoubler situées en REP). Les travaux porteront sur la transformation de locaux à l'école Curie et la mise en œuvre de structures modulaires pour les écoles Curie et Léo Lagrange. Le coût des travaux au stade APS sont évalués à 325 000 € HT (études et travaux).

Le financement

Les travaux seront réalisés sur l'exercice budgétaire **2019**

Une ligne de crédit est ouverte :

En dépenses

1 - Ligne relative aux travaux

Année 2019 - Article : 2313 - Programme : 35 - Fonction 211 - Inscription : 390 000 € TTC soit **325 000 € HT**

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le

SLO

ID : 044-214402109-20181212-DEL_20181212_02-DE

En recettes

2 - Inscription de l'opération au titre de la DETR 2019

Année 2019 - Article 2313 - Programme : 35 - Fonction : 211 - Inscription : **97 500 €**

Le reste à charge des dépenses inhérentes à cette opération se fait par autofinancement communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Décide

D'approuver les travaux de restructuration des écoles élémentaires Léo Lagrange et Jaurès-Curie dans le cadre de l'obligation de dédoublement des classes de CE1.

D'approuver le coût des travaux,

De solliciter une subvention au titre du DETR 2019 dans le cadre de cette opération.

Pour	25
Contre	0
Absentions	0

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le

ID : 044-214402109-20181212-DEL_20181212_02-DE

SLO

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 12 décembre 2018

DEL_20181212_03

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

19

25

L'an deux mille dix-huit, le douze

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT - Denis ROULAND - Jean-Louis LELIEVRE - Dominique MAHE-VINCE - Hervé MORICE - Laurence FREMINET - Gilles BRIAND - Myriam LEROUX - Sylvain PRIMAS - Véronique JULIOT - Jean-Pierre LE CROM - Yannick BEAUVAIS - Cécile OLIVIER - Christelle POHON - Anne-Marie CARDINAL - Sébastien WAIRY - Delphine BARRE - David PELON - Jean GALI

Objet :

**Dotation de Soutien
à l'Investissement
Local - DSIL 2019 -
Demande de
subvention**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

18 Décembre 2018

Et que la convocation avait été faite le

5 décembre 2018

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Capucine HAURAY à Hervé MORICE
- Valérie LE SCAO à Anne-Marie CARDINAL
- Boris LEGOF à Christelle POHON
- Benoit PICHARD à Myriam LEROUX
- Sylvia HAREL à David PELON
- Yann ROUSSEL à Jean GALI

Absents :

- Franck GUILLAMET
- Sophie PIHUIT
- Cyrille GUIHARD
- Lydia POIRIER

Un scrutin a eu lieu, Madame Cécile OLIVIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Préfet de Loire Atlantique fait savoir à la commune que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) est attribuée selon un régime unique, sous la forme de subvention par opération, sur la base de dossiers constitués par les collectivités éligibles.

Un état indique les catégories d'opérations prioritaires retenues et les taux de subvention correspondants.

La demande doit être déposée à la Préfecture de la Loire Atlantique pour début d'année 2019.

Les services de la commune vont adresser à la Préfecture un dossier correspondant à :

Une opération de restructuration des écoles élémentaires (Léo Lagrange et Jaurès-curie) de façon à répondre à l'obligation du dédoublement, des classes de CE1 (4 classes à dédoubler situées en REP).

Les travaux porteront sur la transformation de locaux à l'école Curie et la mise en œuvre de structures modulaires pour les écoles Curie et Léo Lagrange. Le coût des travaux au stade APS est évalué à 325 000 € HT (études et travaux).

Le financement

Les travaux seront réalisés sur l'exercice budgétaire **2019**. Une ligne de crédit est ouverte :

En dépenses

1 - Ligne relative aux travaux

Année 2019 - Article : 2313 - Programme : 35 - Fonction 211 - Inscription : 390 000 € TTC soit **325 000 € HT**.

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le

SLO

ID : 044-214402109-20181212-DEL_20181212_03-DE

En recettes

2 - Inscription de l'opération au titre de la DSIL 2019

Année 2019 - Article 2313 - Programme : 35 - Fonction : 211 - Inscription : **97 500 €**

Le reste à charge des dépenses inhérentes à cette opération se fait par autofinancement communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Décide

D'approuver les travaux de restructuration des écoles élémentaires (Léo Lagrange et Jaurès-Curie) de façon à répondre à l'obligation du dédoublement des classes de CE1,

D'approuver le montant des travaux à réaliser,

De solliciter une subvention au titre du DSIL 2019 pour ce dossier.

Pour	25
Contre	0
Absentions	0

Envoyé en préfecture le 18/12/2018
Reçu en préfecture le 18/12/2018
Affiché le 
ID : 044-214402109-20181212-DEL_20181212_03-DE

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aafort



Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Montoir de Bretagne

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 12 décembre 2018

DEL_20181212_04

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

19

25

L'an deux mille dix-huit, le douze
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Echange sans soulte
des parcelles de
terrain cadastrées
section AR n°505,
510 et 507**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

18 DEC. 2018

Et que la convocation
avait été faite le

5 décembre 2018

Etaient présents :

Claude AUFORT - Denis ROULAND - Jean-Louis LELIEVRE - Dominique MAHE-VINCE - Hervé MORICE - Laurence FREMINET - Gilles BRIAND - Myriam LEROUX - Sylvain PRIMAS - Véronique JULIOT - Jean-Pierre LE CROM - Yannick BEAUVAIS - Cécile OLIVIER - Christelle POHON - Anne-Marie CARDINAL - Sébastien WAIRY - Delphine BARRE - David PELON - Jean GALI

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Capucine HAURAY à Hervé MORICE
- Valérie LE SCAO à Anne-Marie CARDINAL
- Boris LEGOF à Christelle POHON
- Benoit PICHARD à Myriam LEROUX
- Sylvia HAREL à David PELON
- Yann ROUSSEL à Jean GALI

Absents :

Franck GUILLAMET
- Sophie PIHUIT
- Cyrille GUIHARD
- Lydia POIRIER

Un scrutin a eu lieu, Madame Cécile OLIVIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Par délibération du 19 septembre 2018 a été approuvé un échange sans soulte entre un terrain propriété de Mme Isabelle Chapelain (AR n° 507 de 58 m²) sis 25 rue Pierre Brossolette avec deux terrains propriétés de la Ville de Trignac (AR n° 510 et 505 totalisant 36 m²) situés au 23 rue Pierre Brossolette.

Afin de permettre le redressement de la limite latérale entre les deux propriétaires. Il a été proposé la réalisation d'un échange sans soulte entre la propriété privée communale cadastrée AR n° 505 pour 6 m² et AR n° 510 pour 30 m² contre la parcelle AR n°507 d'une contenance de 58 m². Les immeubles sont situés en zone Ub au PLU. Les terrains sont considérés de valeur égale. Les frais d'acte seront pris en charge par la commune pour couvrir la différence de surface.

Cette délibération annule et remplace celle prise le 19 septembre 2018 suite au changement de numéro cadastral : la parcelle n° AR 503 a été enregistrée en AR n° 510.

Les crédits nécessaires sont portés au budget 2018 à l'article 2111 programme 0030 fonction 820

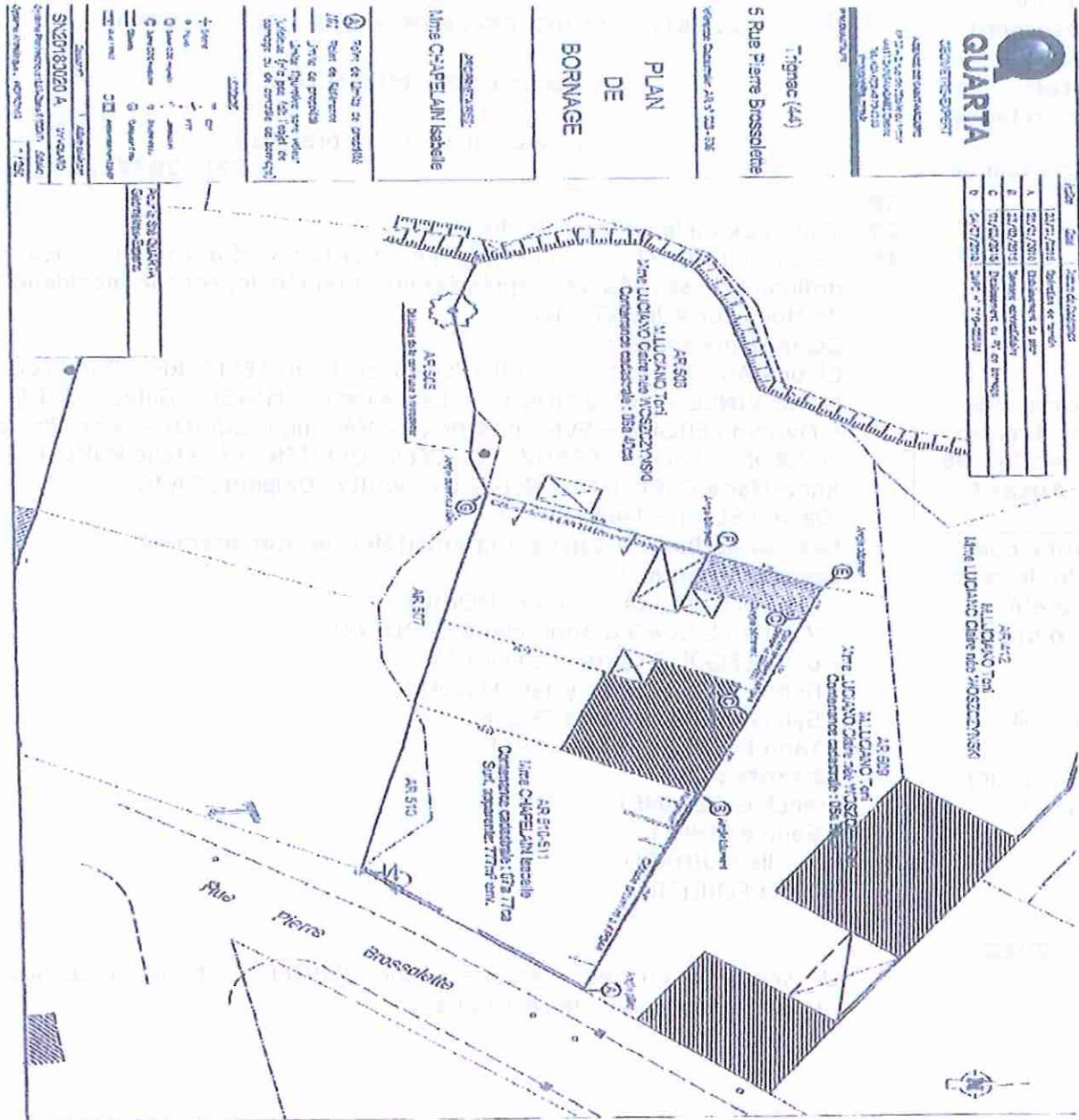
Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le

SLO

ID : 044-214402109-20181212-DEL_20181212_04-DE



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Décide

De procéder à l'annulation de la délibération prise le 19 septembre 2018 suite au changement de numéro cadastral, la parcelle n° AR 503 a été enregistrée en AR n°510,

D'approuver l'échange sans soulte des parcelles de terrain communal cadastrées section AR n° 505 et 510 contre la parcelle AR n° 507 appartenant à Madame Isabelle Chapelain,

D'approuver la prise en charge des frais d'actes afin de couvrir la différence de surface,

D'autoriser la dépense qui sera prélevée sur le budget 2018 - article 2111 - programme 0030 - fonction 820.

Pour	21
Contre	4
Absentions	0

Envoyé en préfecture le 18/12/2018
 Reçu en préfecture le 18/12/2018
 Affiché le 
 ID : 044-214402109-20181212-DEL_20181212_04-DE

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aufort

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Montoir de Bretagne

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 12 décembre 2018

DEL_20181212_05

Nombre de Conseillers **29**
En exercice **19**
De présents **19**
De votants **25**

L'an deux mille dix-huit, le douze
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Acquisition d'une
parcelle de terrain
cadastrée section BE
n°115 à Aucard**

Etaient présents :

Claude AUFORT - Denis ROULAND - Jean-Louis LELIEVRE - Dominique MAHE-VINCE - Hervé MORICE - Laurence FREMINET - Gilles BRIAND - Myriam LEROUX - Sylvain PRIMAS - Véronique JULIOT - Jean-Pierre LE CROM - Yannick BEAUVAIS - Cécile OLIVIER - Christelle POHON - Anne-Marie CARDINAL - Sébastien WAIRY - Delphine BARRE - David PELON - Jean GALI

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Capucine HAURAY à Hervé MORICE
- Valérie LE SCAO à Anne-Marie CARDINAL
- Boris LEGOF à Christelle POHON
- Benoit PICHARD à Myriam LEROUX
- Sylvia HAREL à David PELON
- Yann ROUSSEL à Jean GALI

Absents :

Franck GUILLAMET
- Sophie PIHUIT
- Cyrille GUIHARD
- Lydia POIRIER

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

18 dec. 2018

Et que la convocation avait été faite le

5 décembre 2018

Un scrutin a eu lieu, Madame Cécile OLIVIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal est informé de la possibilité d'acquisition amiable d'un terrain non bâti propriété des consorts Tréhudic.

Section cadastrale	Numéro cadastre	Surface	Zonage PLU	Propriétaire	Coût d'acquisition
BE	115	488 m	AU3c	Cts Tréhudic	3 416 € (7€ le m ²) (hors frais d'acte)

L'acquisition des parcelles BE n° 115 situées en zone AU3c permettra à terme un accès à la butte de Aucard pour notamment faciliter le travail des agriculteurs. Les crédits nécessaires à l'acquisition seront à porter au budget 2019 à l'article 2111 programme 0030 fonction 824.

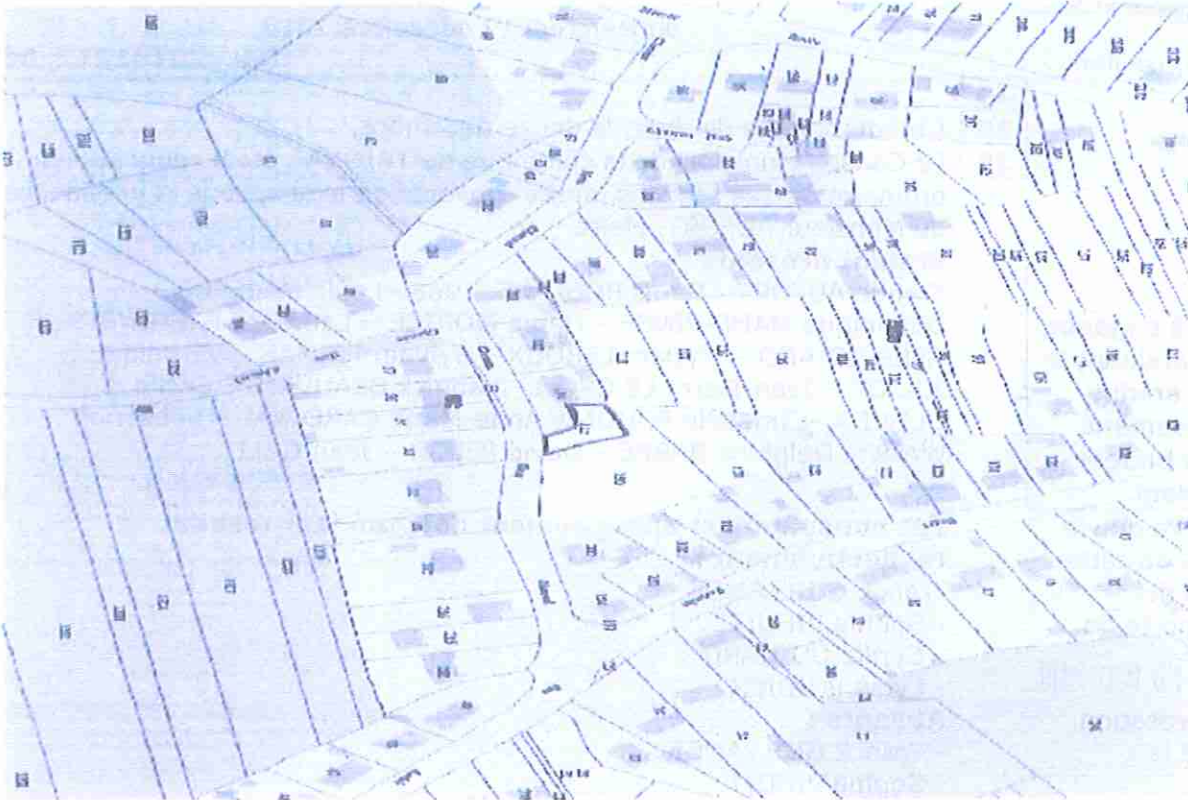
Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le



ID : 044-214402109-20181212-DEL_20181212_05-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,****Après en avoir délibéré,****Décide**

D'approuver l'acquisition amiable d'un terrain non bâti propriété des consorts Tréhudic, pour un coût de 3 416 € (hors frais d'acte), soit 7 € le m², cadastré BE n°115 d'une surface de 488 m²,

D'autoriser la dépense sur le budget 2019 à l'article 2111 – programme 0030 – fonction 824.

Pour	25
Contre	0
Absentions	0

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aafort

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 12 décembre 2018

DEL_20181212_06

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29

19

25

L'an deux mille dix-huit, le douze décembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT - Denis ROULAND - Jean-Louis LELIEVRE -
Dominique MAHE-VINCE - Hervé MORICE - Laurence FREMINET -
Gilles BRIAND - Myriam LEROUX - Sylvain PRIMAS - Véronique
JULIOT - Jean-Pierre LE CROM - Yannick BEAUVAIS - Cécile
OLIVIER -Christelle POHON - Anne-Marie CARDINAL - Sébastien
WAIRY- Delphine BARRE - David PELON - Jean GALI

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Franck GUILLAMET
- Sophie PIHUIT
- Cyrille GUIHARD
- Lydia POIRIER

Absents :

- Franck GUILLAMET
- Sophie PIHUIT
- Cyrille GUIHARD
- Lydia POIRIER

Un scrutin a eu lieu, Madame Cécile OLIVIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

**Autorisation à engager,
liquider et mandater, le
quart des crédits
d'investissement
ouverts au budget
précédent**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

18 DEC. 2018

Et que la convocation avait été faite le

5 décembre 2018

Exposé

Le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur.

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2018.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est à dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif et au budget supplémentaire, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. Les restes à réaliser (RAR) en sont donc exclus.

De plus la délibération prise par l'assemblée délibérante à cet effet doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Chapitres d'investissement	Montants votés en 2018	25 % des montants votés
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	66 750.00 €	16 687.50 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement	260 392.00 €	65 098.00 €

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le

SLD

ID : 044-214402109-20181212-DEL_20181212_06-DE

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	493 800.00 €	123 450.00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	2 397 605.18 €	599 401.30 €
Chapitre 26 – Participations et créances rattachées à des participations	1 900.00€	475.00 €
Chapitre 27 – autres immobilisations financières	127 700.00 €	31 925.00 €

Sur avis favorable de la Commission Finances du 5 décembre 2018,

Après avoir entendu Monsieur ROULAND Denis, Adjoint au Maire en charge des finances, il est proposé à l'assemblée d'autoriser à engager, liquider et mandater, le quart des crédits d'investissement ouvert au budget précédent entre le 1er janvier 2019 et la date du vote du Budget Primitif.

Pour	21
Contre	0
Absentions	4

Envoyé en préfecture le 18/12/2018
 Reçu en préfecture le 18/12/2018
 Affiché le 
 ID : 044-214402109-20181212-DEL_20181212_08-DE

Pour extrait conforme
 Le Maire
 Claude AUFORT



Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Montoir de Bretagne

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 12 décembre 2018

DEL_20181212_07

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

19

25

L'an deux mille dix-huit, le trente et un octobre 2018

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT - Denis ROULAND - Jean-Louis LELIEVRE - Dominique MAHE-VINCE - Hervé MORICE - Laurence FREMINET - Gilles BRIAND - Myriam LEROUX - Sylvain PRIMAS - Véronique JULIOT - Jean-Pierre LE CROM - Yannick BEAUVAIS - Cécile OLIVIER - Christelle POHON - Anne-Marie CARDINAL - Sébastien WAIRY - Delphine BARRE - David PELON - Jean GALI

Objet :

**Redevance pour
occupation du
domaine public pour
les ouvrages de GrDF
(RODP)**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

18 DEC. 2018

Et que la convocation avait été faite le

5 décembre 2018

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Capucine HAURAY à Hervé MORICE
- Valérie LE SCAO à Anne-Marie CARDINAL
- Boris LEGOF à Christelle POHON
- Benoit PICHARD à Myriam LEROUX
- Sylvia HAREL à David PELON
- Yann ROUSSEL à Jean GALI

Absents :

- Franck GUILLAMET
- Sophie PIHUIT
- Cyrille GUIHARD
- Lydla POIRIER

Un scrutin a eu lieu, Madame Cécile OLIVIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

La redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP)


Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

La redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP)

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF

Le calcul de la redevance ROPDP est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2017.

Ce montant, dû chaque année à la collectivité en fonction des travaux réalisés, est fixé par délibération du Conseil Municipal. Dès lors que la commune est concernée par l'application de ce décret nous devons adresser une copie de notre délibération afin qu'il soit procédé au règlement de cette redevance.

Envoyé en préfecture le 18/12/2018
Reçu en préfecture le 18/12/2018
Affiché le 
ID : 044-214402109-20181212-DEL_20181212_07-DE

Calcul RODP - au titre de l'occupation public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2018 - décret n°2007-606 du 25 avril 2007

Formule de calcul : $(0.035 \times L + 100) \times TR$

- L est la longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente

- TR est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice Ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007

Soit pour la Commune :

L = 41 891 m

TR = 1.20

RODP 2018 = 1 879 €

Calcul ROPDP - au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2018 - décret n°2015-334 du 25 mars 2015

Formule de calcul : $0.035 \times L$

- L est la longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due

Soit pour la Commune :

L = 672 m

ROPDP 2018 = 235 €

Pour Trignac le plafond de la redevance due au titre de l'année 2018 s'établit à **2 114 €**.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le montant de la redevance de façon à procéder à l'appel des fonds auprès de GrDF.

Pour	25
Contre	0
Absentions	0

Envoyé en préfecture le 18/12/2018
Reçu en préfecture le 16/12/2018
Affiché le **5/20**
ID : 044-214402109-20181212-DEL_20181212_07-DE

MAIRIE DE TRIGNAC
Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aafort

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Montoir de Bretagne

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 12 décembre 2018

DEL_20181212_08

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29
19
25

L'an deux mille dix-huit, le douze décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu
ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Subvention de
fonctionnement et
subvention
exceptionnelle au
collège Julien
LAMBOT**

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été
affichée à la porte de
la Mairie le

18 DEC. 2018

Et que la convocation
avait été faite le

5 décembre 2018

Etaient présents :

Claude AUFORT - Denis ROULAND - Jean-Louis LELIEVRE - Dominique
MAHE-VINCE - Hervé MORICE - Laurence FREMINET - Gilles BRIAND -
Myriam LEROUX - Sylvain PRIMAS - Véronique JULIOT - Jean-Pierre LE
CROM - Yannick BEAUVAIS - Cécile OLIVIER Christelle POHON - Anne-
Marie CARDINAL - Sébastien WAIRY- Delphine BARRE - David PELON -
Jean GALI

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat
respectivement :**

- Capucine HAURAY à Hervé MORICE
- Valérie LE SCAO à Anne-Marie CARDINAL
- Boris LEGOF à Christelle POHON
- Benoit PICHARD à Myriam LEROUX
- Sylvia HAREL à David PELON
- Yann ROUSSEL à Jean GALI

Absents :

- Franck GUILLAMET
- Sophie PIHUIT
- Cyrille GUIHARD
- Lydia POIRIER

Un scrutin a eu lieu, Madame Cécile OLIVIER a été nommée pour remplir
les fonctions de secrétaire.

La Commune de Trignac verse chaque année une subvention de fonctionnement au collège
Julien Lambot d'un montant de 1 000 €. Cette subvention est habituellement inscrite au
niveau du Budget Primitif au même titre que les autres subventions. Cette année, cette
subvention n'a pas été inscrite au niveau du budget primitif, nous devons donc délibérer pour
pouvoir la verser au collège.

De plus, le collège sollicite la Mairie pour obtenir une subvention exceptionnelle de 1 200 €
qui leur permettra de financer un séjour culturel à Rome.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

- D'approuver ces deux subventions pour un montant total de 2 200 € qui sera réglé sur le
compte 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit
privé".

Pour	25
Contre	0
Absentions	0

Envoyé en préfecture le 18/12/2018
Reçu en préfecture le 18/12/2018
Affiché le
ID : 044-214402103-20181212-DEL_20181212_08-DE

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aufort

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Montoir de Bretagne

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 12 décembre 2018

DEL_20181212_09

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

19

25

L'an deux mille dix-huit, le douze décembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT - Denis ROULAND - Jean-Louis LELIEVRE - Dominique MAHE-VINCE - Hervé MORICE - Laurence FREMINET - Gilles BRIAND - Myriam LEROUX - Sylvain PRIMAS - Véronique JULIOT - Jean-Pierre LE CROM - Yannick BEAUVAIS - Cécile OLIVIER - Christelle POHON - Anne-Marie CARDINAL - Sébastien WAIRY- Delphine BARRE - David PELON - Jean GALI

Objet :

**Subvention
exceptionnelle au
Trignac Omnisport
Football (TOS)**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

18 DEC. 2018

Et que la convocation avait été faite le

5 décembre 2018

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Capucine HAURAY à Hervé MORICE
- Valérie LE SCAO à Anne-Marie CARDINAL
- Boris LEGOF à Christelle POHON
- Benoit PICHARD à Myriam LEROUX
- Sylvia HAREL à David PELON
- Yann ROUSSEL à Jean GALI

Absents :

- Franck GUILLAMET
- Sophie PIHUIT
- Cyrille GUIHARD
- Lydia POIRIER

Un scrutin a eu lieu, Madame Cécile OLIVIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'association TOS (Trignac Omnisport Football) sollicite la Mairie de Trignac pour obtenir une subvention exceptionnelle de 1 000 € qui leur permettra de financer une partie de leurs équipements sportifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

- D'approuver le montant de cette subvention pour un montant 1 000 € qui sera réglé sur le compte 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé".

Pour	20
Contre	0
Absentions	5

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aufort

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le

SLO

ID : 044-214402109-20181212-DEL_20181212_09-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 12 décembre 2018

DEL_20181212_10

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

19

25

L'an deux mille dix-huit, le douze décembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT - Denis ROULAND - Jean-Louis LELIEVRE - Dominique MAHE-VINCE - Hervé MORICE - Laurence FREMINET - Gilles BRIAND - Myriam LEROUX - Sylvain PRIMAS - Véronique JULIOT - Jean-Pierre LE CROM - Yannick BEAUVAIS - Cécile OLIVIER - Christelle POHON - Anne-Marie CARDINAL - Sébastien WAIRY- Delphine BARRE - David PELON - Jean GALI

Objet :

**Subvention
exceptionnelle à
l'association Les
Jardins de Brière**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

18 DEC. 2018

Et que la convocation avait été faite le

5 décembre 2018

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Capucine HAURAY à Hervé MORICE
- Valérie LE SCAO à Anne-Marie CARDINAL
- Boris LEGOF à Christelle POHON
- Benoit PICHARD à Myriam LEROUX
- Sylvia HAREL à David PELON
- Yann ROUSSEL à Jean GALI

Absents :

- Franck GUILLAMET
- Sophie PIHUIT
- Cyrille GUIHARD
- Lydia POIRIER

Un scrutin a eu lieu, Madame Cécile OLIVIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'association "Les Jardins de Brière" sollicite la Mairie de Trignac pour obtenir une subvention exceptionnelle de 300 €. Cette subvention financera en partie la création d'un jardin d'agrément.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

- D'approuver le montant de cette subvention pour un montant 300 € qui sera réglé sur le compte 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé".

Pour	25
Contre	0
Absentions	0

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aufort

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Montoir de Bretagne

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 12 décembre 2018

DEL_20181212_11

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

19

25

L'an deux mille dix-huit, le douze décembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT - Denis ROULAND - Jean-Louis LELIEVRE - Dominique MAHE-VINCE - Hervé MORICE - Laurence FREMINET - Gilles BRIAND - Myriam LEROUX - Sylvain PRIMAS - Véronique JULIOT - Jean-Pierre LE CROM - Yannick BEAUVAIS - Cécile OLIVIER Christelle POHON - Anne-Marie CARDINAL - Sébastien WAIRY- Delphine BARRE - David PELON - Jean GALI

Objet :

**Subvention de
fonctionnement à
l'ordre des avocats**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

18 DEC. 2018

Et que la convocation avait été faite le

5 décembre 2018

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Capucine HAURAY à Hervé MORICE
- Valérie LE SCAO à Anne-Marie CARDINAL
- Boris LEGOF à Christelle POHON
- Benoit PICHARD à Myriam LEROUX
- Sylvia HAREL à David PELON
- Yann ROUSSEL à Jean GALI

Absents :

- Franck GUILLAMET
- Sophie PIHUIT
- Cyrille GUIHARD
- Lydia POIRIER

Un scrutin a eu lieu, Madame Cécile OLIVIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

La Commune de Trignac verse dans le cadre de l'accès au droit, une subvention à l'ordre des avocats qui assure une permanence pour les administrés de Trignac. Cette permanence mensuelle d'une durée de 2 h fait l'objet d'un bilan semestriel afin de verser la subvention due au titre du service fait.

L'Ordre des avocats vient de nous envoyer leur bilan pour la période de janvier à Juin 2018, soit 5 séances à 153.60 €, donc une demande de subvention d'un montant de 768,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

- d'approuver le montant de cette subvention pour un montant de 768.00 € qui sera réglé sur le compte 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé".

Pour	25
Contre	0
Absentions	0

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aufort

Envoyé en préfecture le 18/12/2018
Reçu en préfecture le 18/12/2018
Affiché le
ID : 044-214402109-20181212-DEL_20181212_11-DE

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Montoir de Bretagne

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 12 décembre 2018

DEL_20181212_12

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **19**
De votants **25**

L'an deux mille dix-huit, le douze
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Autorisation de signer
la convention 2019
avec l'Office Socio-
Cultuel Montoirin**

Etaient présents :

Claude AUFORT - Denis ROULAND - Jean-Louis LELIEVRE - Dominique MAHE-VINCE - Hervé MORICE - Laurence FREMINET - Gilles BRIAND - Myriam LEROUX - Sylvain PRIMAS - Véronique JULIOT - Jean-Pierre LE CROM - Yannick BEAUVAIS - Cécile OLIVIER - Christelle POHON - Anne-Marie CARDINAL - Sébastien WAIRY- Delphine BARRE - David PELON - Jean GALI

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

18 DEC. 2018

Et que la convocation avait été faite le

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Capucine HAURAY à Hervé MORICE
- Valérie LE SCAO à Anne-Marie CARDINAL
- Boris LEGOF à Christelle POHON
- Benoit PICHARD à Myriam LEROUX
- Sylvia HAREL à David PELON
- Yann ROUSSEL à Jean GALI

Absents :

- Franck GUILLAMET
- Sophie PIHUIT
- Cyrille GUIHARD
- Lydia POIRIER

Un scrutin a eu lieu, Madame Cécile OLIVIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

5 décembre 2018

L'Office Socio-Culturel Montoirin (O.S.C.M.) accueille chaque année des jeunes trignacais dans des camps de vacances dans le cadre de la convention signée entre l'Office et la Ville.

Ce partenariat, inscrit au Contrat Enfance-Jeunesse (2015/2018) entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales (CAF), permet aux jeunes trignacais d'avoir accès à des séjours d'été ou mini camps, dont la qualité éducative est garantie, avec des tarifs accessibles pour les familles.

Il paraît pertinent de poursuivre cette collaboration pour l'année 2019, avec le maintien du nombre de places à hauteur de 110 (depuis 2015).

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre en 2019 le partenariat avec l'OSCM dans le cadre de la convention actuelle, incluant aussi un prêt de véhicule pour une durée de 1 mois et pour faciliter les déplacements nécessaires à la mise en œuvre des camps.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention 2019 avec l'O.S.C.M.

Pour	25
Contre	0
Absentions	0

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aufort

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le

ID : 044-214402109-20181212-DEL_20181212_12-DE

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Montoir de Bretagne

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 12 décembre 2018

DEL_20181212_13

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **19**
De votants **25**

L'an deux mille dix-huit, le douze
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu
ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Autorisation de signer
pour 2019, l'avenant à
la convention avec les
Petits Chaperons
Rouges**

Etaient présents :

Claude AUFORT - Denis ROULAND - Jean-Louis LELIEVRE - Dominique
MAHE-VINCE - Hervé MORICE - Laurence FREMINET - Gilles BRIAND
- Myriam LEROUX - Sylvain PRIMAS - Véronique JULIOT - Jean-Pierre
LE CROM - Yannick BEAUVAIS - Cécile OLIVIER - Christelle POHON -
Anne-Marie CARDINAL - Sébastien WAIRY- Delphine BARRE -
David PELON - Jean GALI

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été
affichée à la porte de
la Mairie le

16 DEC. 2018

Et que la convocation
avait été faite le

5 décembre 2018

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat
respectivement :**

- Capucine HAURAY à Hervé MORICE
- Valérie LE SCAO à Anne-Marie CARDINAL
- Boris LEGOF à Christelle POHON
- Benoit PICHARD à Myriam LEROUX
- Sylvia HAREL à David PELON
- Yann ROUSSEL à Jean GALI

Absents :

- Franck GUILLAMET
- Sophie PIHUIT
- Cyrille GUIHARD
- Lydia POIRIER

Un scrutin a eu lieu, Madame Cécile OLIVIER a été nommée pour
remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé

Dans le cadre du partenariat que la Ville développe pour conduire sa politique éducative et de la petite enfance, une convention est établie avec la société Les Petits Chaperons Rouges, pour la crèche interentreprises du même nom.

La convention initiale d'une durée de 3 ans, a été prolongée par avenants successifs.

Cette action est inscrite au Contrat Enfance-Jeunesse 2015-2018 signé entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique.

Par Délibération le 13 décembre 2017, il a été convenu en concertation avec L.P.C.R. Groupe, de signer un nouvel avenant de 8 places réservées pour les familles de Trignac jusque fin août 2018, puis 5 berceaux ensuite (la capacité d'accueil globale dans la commune étant accrue par le passage d'une capacité de 30 à 40 places au multi-accueil Les petits moussaillons).

Il est proposé de poursuivre à hauteur de 5 berceaux réservés par la Ville, pour l'année 2019.

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le

SLO

ID : 044-214402109-20181212-DEL_20181212_13-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

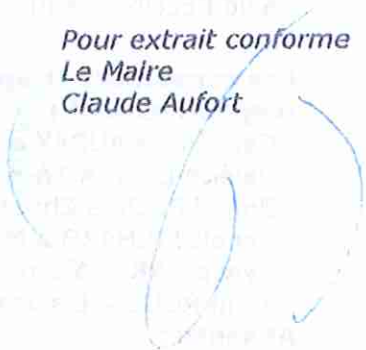
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 5 à la convention avec les Petits Chaperons Rouges.

Pour	25
Contre	0
Absentions	0

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aafort



Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le

SLO

ID : 044-214402109-20181212-DEL_20181212_13-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 12 décembre 2018

DEL_20181212_14

Nombre de Conseillers

En exercice **29**

De présents **19**

De votants **25**

L'an deux mille dix-huit, le douze décembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu Ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT - Denis ROULAND - Jean-Louis LELIEVRE - Dominique MAHE-VINCE - Hervé MORICE - Laurence FREMINET - Gilles BRIAND - Myriam LEROUX - Sylvain PRIMAS - Véronique JULIOT - Jean-Pierre LE CROM - Yannick BEAUVAIS - Cécile OLIVIER - Christelle POHON - Anne-Marie CARDINAL - Sébastien WAIRY - Delphine BARRE - David PELON - Jean GALI

Objet :

Avenant au règlement intérieur des accueils municipaux

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

18 DEC. 2018

Et que la convocation avait été faite le

5 décembre 2018

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Capucine HAURAY à Hervé MORICE
- Valérie LE SCAO à Anne-Marie CARDINAL
- Boris LEGOF à Christelle POHON
- Benoit PICHARD à Myriam LEROUX
- Sylvia HAREL à David PELON
- Yann ROUSSEL à Jean GALI

Absents :

- Franck GUILLAMET
- Sophie PIHUIT
- Cyrille GUIHARD
- Lydia POIRIER

Un scrutin a eu lieu, Madame Cécile OLIVIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Un avenant au Règlement intérieur actuel, est proposé afin de tester la mise en place d'un portail famille et ainsi faciliter leurs démarches, et la gestion par la ville des inscriptions aux structures.

Pour cela, et afin de s'assurer de l'amélioration apportée par cette dématérialisation, l'expérimentation sera opérée sur une période d'essai et dans un premier temps uniquement pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH, les mercredis et pour les vacances scolaires).

- ✓ **Règlement intérieur actuellement en vigueur** dans les accueils municipaux

Il stipule dans son article 2 (extrait) :

« Article 2 - Fonctionnement

2.1 Accueils Périscolaires et Accueil de Loisirs

Attention : en raison des places limitées, le planning de réservation doit impérativement être renseigné, selon les modalités suivantes : Les plannings sont disponibles à compter du 12 du mois n-1. Ils doivent être retournés le 15 du même mois aux différentes structures ou sur la boîte mail : alshjrt@mairie-trignac.fr.

Si les accueils sont complets, une liste d'attente est établie. Lorsqu'une place se libère, les familles sont contactées par téléphone suivant la chronologie des demandes. »

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le

SLO

ID : 044-214402109-20181212-DEL_20181212_14-DE

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le

SLO

ID : 044-214402109-20181212-DEL_20181212_14-DE

✓ **Avenant temporaire proposé à la suite de ce préambule**

Pour l'Accueil de loisirs, uniquement, et pour la période **du 15 janvier au 15 mars** (vacances de février et mercredis de février à avril) :

Les inscriptions à l'ALSH s'effectueront via le site Parents service à l'adresse qui sera communiquée préalablement.

Le site sera ouvert du 15 au 20 du mois n-1 (c'est-à-dire pour chaque mois de janvier à mars 2019).

Vous pourrez effectuer vos inscriptions et annulation durant cette période.

A partir du 20 du mois, les familles s'adresseront au secrétariat du Service enfance- jeunesse, afin de gérer les éventuelles modifications de réservation qu'elles souhaitent.

En cas d'accueil complet, la procédure s'opérera comme habituellement : le secrétariat prendra contact avec les familles si des places se libèrent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Décide

D'adopter l'avenant au règlement intérieur des accueils municipaux.

D'autoriser le maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Pour	25
Contre	0
Absentions	0

Pour extrait conforme

Le Maire

Claude Aumont

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 12 décembre 2018

DEL_20181212_15

Nombre de Conseillers
En exercice 29
De présents 19
De votants 25

L'an deux mille dix-huit, le douze décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu
ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Tarifs de location des
salles municipales
à compter du
1^{er} janvier 2019**

Etaient présents :

Claude AUFORT - Denis ROULAND - Jean-Louis LELIEVRE - Dominique
MAHE-VINCE - Hervé MORICE - Laurence FREMINET - Gilles BRIAND
- Myriam LEROUX - Sylvain PRIMAS - Véronique JULIOT - Jean-Pierre
LE CROM - Yannick BEAUVAIS - Cécile OLIVIER - Christelle POHON -
Anne-Marie CARDINAL - Sébastien WAIRY- Delphine BARRE -
David PELON - Jean GALI

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été
affichée à la porte de
la Mairie le

18 DEC. 2018

Et que la convocation
avait été faite le

5 décembre 2018

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat
respectivement :**

- Capucine HAURAY à Hervé MORICE
- Valérie LE SCAO à Anne-Marie CARDINAL
- Boris LEGOF à Christelle POHON
- Benoit PICHARD à Myriam LEROUX
- Sylvia HAREL à David PELON
- Yann ROUSSEL à Jean GALI

Absents :

- Franck GUILLAMET
- Sophie PIHUIT
- Cyrille GUIHARD
- Lydia POIRIER

Un scrutin a eu lieu, Madame Cécile OLIVIER a été nommée pour
remplir les fonctions de secrétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants pour la location des salles municipales
à compter du 1^{er} janvier 2019. Ces derniers sont identiques à l'année 2018.

TARIFS SALLES MUNICIPALES

	ASSOCIATIONS			
	Léon Mauvais	Dulcie September	J.Duclos	Martin Luther King
WE (vendredi-samedi-dimanche)	80	110	100	140
1 journée semaine	20	20	20	20
1/2 journée semaine	10	10	10	10

	PARTICULIERS			
	Léon Mauvais	Dulcie September	J.Duclos	Martin Luther King
WE (vendredi-samedi-dimanche)	150	180	160	250
1 journée semaine	60	75	65	100
1/2 journée semaine	30	40	35	50

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le



ID : 044-214402109-20181212-DEL_20181212_15-DE

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le

SLO

ID : 044-214402109-20181212-DEL_20181212_15-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter les nouveaux tarifs de location des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour	23
Contre	0
Absentions	2

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aafort

LES TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES			
PROJET DE DELIBERATION			
Objet	Montant	Unité	Remarque
Location de la salle polyvalente	100	€/jour	
Location de la salle de réunion	50	€/jour	
Location de la salle de conférence	150	€/jour	
Location de la salle de spectacle	200	€/jour	
Location de la salle de sport	80	€/jour	
Location de la salle de formation	60	€/jour	
Location de la salle de concert	180	€/jour	
Location de la salle de séminaire	120	€/jour	
Location de la salle de conférence de presse	100	€/jour	
Location de la salle de réception	150	€/jour	
Location de la salle de banquet	250	€/jour	
Location de la salle de mariage	300	€/jour	
Location de la salle de gala	350	€/jour	
Location de la salle de concert	200	€/jour	
Location de la salle de spectacle	250	€/jour	
Location de la salle de conférence	150	€/jour	
Location de la salle de réunion	100	€/jour	
Location de la salle de séminaire	120	€/jour	
Location de la salle de formation	80	€/jour	
Location de la salle de sport	60	€/jour	
Location de la salle de conférence de presse	100	€/jour	
Location de la salle de réception	150	€/jour	
Location de la salle de banquet	200	€/jour	
Location de la salle de mariage	250	€/jour	
Location de la salle de gala	300	€/jour	

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
en exercice
de présents
de votants

29
19
25

Du 12 DECEMBRE 2018

DEL_20181212_16

L'an deux mille dix-huit, le douze décembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
M. Claude AUFORT, Maire

OBJET :

**Ouverture des
magasins le dimanche**

Année 2019

Étaient présents : Claude AUFORT - Denis ROULAND - Jean-Louis LELIEVRE -
Dominique MAHE-VINCE - Hervé MORICE - Laurence FREMINET - Gilles
BRIAND - Myriam LEROUX - Sylvain PRIMAS - Véronique JULIOT - Jean-
Pierre LE CROM - Yannick BEAUVAIS - Cécile OLIVIER - Christelle POHON -
Anne-Marie CARDINAL - Sébastien WAIRY- Delphine BARRE - David PELON
Jean GALI

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Capucine HAURAY à Hervé MORICE
- Valérie LE SCAO à Anne-Marie CARDINAL
- Boris LEGOF à Christelle POHON
- Benoit PICHARD à Myriam LEROUX
- Sylvia HAREL à David PELON
- Yann ROUSSEL à Jean GALI

Absents :

- Franck GUILLAMET
- Sophie PIHUIT
- Cyrille GUIHARD
- Lydia POIRIER

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la mairie le

18 DEC. 2018

Et que la convocation avait été
faite le 5 décembre 2018

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L.3132-26 du code du travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à neuf dérogations au repos dominical par an en 2015 puis douze à partir de 2016 contre cinq auparavant. Cette augmentation significative du nombre de dimanche résulte de la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron ».

La loi Macron impose dorénavant au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante. Aucune demande de dérogation ne pourra désormais être faite par les commerçants. Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévues a minima par le code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal. Conformément à l'article L.3132-26 du code du travail modifié récemment par la loi Macron et l'article R. 3132-21 du même code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées mais également aussi après consultation du conseil municipal sous peine de le voir, en cas de litige, considéré comme entaché d'illégalité pour défaut de consultation.

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le

S E O

ID : 044-214402109-20181212-DEL_20181212_16-DE

Pour l'année 2019, il est proposé de n'autoriser aucune ouverture des commerces les dimanches.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de n'autoriser aucune ouverture des commerces les dimanches pour l'année 2019.

Voix pour	23
Voix contre	0
Abstentions	2

*Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude AUFORT*

Envoyé en préfecture le 18/12/2018
Reçu en préfecture le 18/12/2018
Affiché le 
ID : 044-214402109-20181212-DEL_20181212_16-DE

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Montoir de Bretagne

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 12 décembre 2018

DEL_20181212_17

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **19**
De votants **25**

L'an deux mille dix-huit, le douze décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au
lieu
ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la
présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT - Denis ROULAND - Jean-Louis LELIEVRE -
Dominique MAHE-VINCE - Hervé MORICE - Laurence FREMINET -
Gilles BRIAND - Myriam LEROUX - Sylvain PRIMAS - Véronique
JULIOT - Jean-Pierre LE CROM - Yannick BEAUVAIS - Cécile
OLIVIER - Christelle POHON - Anne-Marie CARDINAL - Sébastien
WAIRY- Delphine BARRE - David PELON - Jean GALI

Objet :

**Mise en place du
régime Indemnitaire
tenant compte des
Fonctions Sujétions
de l'Expertise et
l'Engagement
Professionnel
(RIFSEEP)**

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été affichée
à la porte de la Mairie le

18 DEC. 2018

Et que la convocation
avait été faite le

5 décembre 2018

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat
respectivement :**

- Capucine HAURAY à Hervé MORICE
- Valérie LE SCAO à Anne-Marie CARDINAL
- Boris LEGOF à Christelle POHON
- Benoit PICHARD à Myriam LEROUX
- Sylvia HAREL à David PELON
- Yann ROUSSEL à Jean GALI

Absents :

- Franck GUILLAMET
- Sophie PIHUIT
- Cyrille GUIHARD
- Lydia POIRIER

Un scrutin a eu lieu, Madame Cécile OLIVIER a été nommée pour
remplir les fonctions de secrétaire.

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
et notamment son article 20 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et
comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa
de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à
la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire
tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
dans la Fonction Publique d'Etat ;
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur
professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature
indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime
indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement
professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le



ID : 044-214402109-20181212-DEL_20181212_17-DE

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 novembre 2018,

A compter 1^{er} janvier 2019, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- Un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il a pour finalité de :

- Prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- Donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- Fidéliser les agents ;
- Favoriser une équité de rémunération entre filières ;

I. Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel.
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné dès 3 mois d'ancienneté continue dans la collectivité, recrutés en raison des articles 3-1, 3-2, 3-3, 3-5, de l'article 38, 47 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié
- Les agents contractuels en CDI, hors agents recrutés conformément à l'article 20 de loi 2005-843 du 26 juillet 2005 codifié à l'article L.1224-3 du code du travail suite à une reprise d'une entité privée.
- Les agents contractuels de droit privé, les agents non titulaires recrutés dans le cadre des autres articles de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

A la date de la délibération, les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont

- *Les attachés,*
- *Les rédacteurs,*
- *Les animateurs,*
- *Les assistants de conservation*
- *Les assistants socio-éducatifs,*
- *Les agents sociaux*
- *Les adjoints administratifs,*
- *Les ATSEM,*
- *Les adjoints d'animation,*
- *Les adjoints du patrimoine.*
- *Les adjoints techniques*
- *Les agents de maîtrise*

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le



ID : 044-214402109-20181212-DEL_20181212_17-DE

Les autres cadres d'emplois de la collectivité ne sont pas encore concernés par le RIFSEEP, à savoir :

- Les ingénieurs territoriaux,
- Les éducateurs de jeunes enfants,
- Les techniciens,

Dans l'attente de l'application du RIFSEEP à ces cadres d'emplois par une nouvelle délibération, ils continueront à percevoir leur régime indemnitaire spécifique.

Les agents de la filière police municipale (catégories A, B et C) ne sont pas concernés par le R.I.F.S.E.E.P, ils conserveront donc leur régime indemnitaire spécifique.

II. Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

A – Les groupes de fonctions

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - *Responsabilité hiérarchique : direction, pôle, services, ...*
 - *Nombre de collaborateurs encadrés,*
 - *Niveau d'encadrement : stratégique, opérationnel, proximité, ...*
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - *Difficulté et complexité des tâches, niveau de difficulté du poste,*
 - *Habilitation, certification*
 - *Connaissances requises : expertise, maîtrise*
 - *Autonomie du poste*
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - *Relations externes ou internes : nombre d'interlocuteurs*
 - *Risque d'agression physique ou verbale*
 - *Risque de blessure ou de contagion,*
 - *Itinérance, les déplacements*
 - *Contraintes météorologiques*
 - *Responsabilité financière, juridique*
 - *Sujétions horaires*

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le

ID : 044-214402109-20181212-DEL_20181212_17-DE

B – Définition des montants plafonds

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 88 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ».

Les montants (IFSE) sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques conformément aux textes en vigueur.

Le montant annuel attribué individuellement (CIA) est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

1 - Pour les catégories A :**➤ Cadre d'emplois des attachés territoriaux**

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des attachés territoriaux réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Agent non logé Montant annuel plafond de l'IFSE	Agent logé Montant annuel plafond de l'IFSE
G 1	Direction générale des services	36 210 €	22 310 €
G 2	Direction adjointe	32 130 €	17 205 €
G 3	Responsable de pôle/ service	25 500 €	14 320 €
G 4	Emploi nécessitant une expertise	20 400 €	11 160 €

2 - Pour les catégories B :**➤ Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Agent non logé Montant annuel plafond de l'IFSE	Agent logé Montant annuel plafond de l'IFSE
G 1	Responsable de pôle	17 480 €	8 030 €
G 2	Responsable de service	16 015 €	7 220 €
G 3	Poste d'instruction avec expertise	14 650 €	6 670 €

➤ **Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques**

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Agent non logé Montant annuel plafond de l'IFSE	Agent logé Montant annuel plafond de l'IFSE
G 1	Responsable de pôle	16 720 €	16 720 €
G 2	Responsable de service	14 960 €	14 960 €
G 3	Poste d'instruction avec expertise	14 960 €	14 960 €

➤ **Cadre d'emplois des animateurs territoriaux**

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des animateurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Agent non logé Montant annuel plafond de l'IFSE	Agent logé Montant annuel plafond de l'IFSE
G 1	Responsable de pôle	17 480 €	8 030 €
G 2	Responsable de service	16 015 €	7 220 €
G 3	Poste d'instruction avec expertise	14 650 €	6 670 €

➤ **Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs**

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le

SLO

ID : 044-214402109-20181212-DEL_20181212_17-DE

Le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Agent non logé Montant annuel plafond de l'IFSE	Agent logé Montant annuel plafond de l'IFSE
G 1	Responsable de pôle	11970	11970
G 2	Responsable de service	11970	11970
G 3	Poste d'instruction avec expertise	10560	10560

Pour les catégories C :

➤ **Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Agent non logé Montant annuel plafond de l'IFSE	Agent logé Montant annuel plafond de l'IFSE
G 1-1	Responsable de service	11 340 €	7 090 €
G 1-2	Adjoint ou référent	11 340 €	7 090 €
G 2-1	Responsable de proximité/ sujétion/qualification/maitrise /resp. (DDCS) accueil clsh/ régisseur	10 800 €	6 750 €
G 2-2	Agent exécution	10 800 €	6 750 €

➤ **Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le

SLO

ID : 044-214402109-20181212-DEL_20181212_17-DE

Le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Agent non logé Montant annuel plafond de l'IFSE	Agent logé Montant annuel plafond de l'IFSE
G 1-1	Responsable de service	11 340 €	7 090 €
G 1-2	Adjoint ou référent	11 340 €	7 090 €
G 2-1	Responsable de proximité /sujétion/qualification/maitrise/resp. (DDCS) accueil clsh/ régisseur	10 800 €	6 750 €
G 2-2	Agent exécution	10 800 €	6 750 €

➤ **Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation**

Vus les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Agent non logé Montant annuel plafond de l'IFSE	Agent logé Montant annuel plafond de l'IFSE
G 1-1	Responsable de service	11 340 €	7 090 €
G 1-2	Adjoint ou référent	11 340 €	7 090 €
G 2-1	Responsable de proximité /sujétion/qualification/maitrise/resp. (DDCS) accueil clsh/ régisseur	10 800 €	6 750 €
G 2-2	Agent exécution	10 800 €	6 750 €

➤ **Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux**

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux est réparti en 4 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Agent non logé Montant annuel plafond de l'IFSE	Agent logé Montant annuel plafond de l'IFSE
G 1-1	Responsable de service	11 340 €	7 090 €
G 1-2	Adjoint ou référent	11 340 €	7 090 €
G 2-1	Responsable de proximité /sujétion/qualification/ma îtrise/resp. (DDCS) accueil clsh/ régisseur	10 800 €	6 750 €
G 2-2	Agent exécution	10 800 €	6 750 €

➤ **Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux**

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux est réparti en 4 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Agent non logé Montant annuel plafond de l'IFSE	Agent logé Montant annuel plafond de l'IFSE
G 1-1	Responsable de service	11 340 €	7 090 €
G 1-2	Adjoint ou référent	11 340 €	7 090 €
G 2-1	Responsable de proximité /sujétion/qualification/maitrise/resp. (DDCS) accueil clsh/ régisseur	10 800 €	6 750 €
G 2-2	Agent exécution	10 800 €	6 750 €

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le

ID : 044-214402109-20181212-DEL_20181212_17-DE

> Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine :

Vu l'arrêté du l'arrêté en date du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Agent non logé Montant annuel plafond de l'IFSE	Agent logé Montant annuel plafond de l'IFSE
G 1-1	Responsable de service	11 340 €	7 090 €
G 1-2	Adjoint ou référent	11 340 €	7 090 €
G 2-1	Responsable de proximité/sujétion/qualification/maitrise/resp. (DDCS) accueil clsh/ régisseur	10 800 €	6 750 €
G 2-2	Agent exécution	10 800 €	6 750 €

III - Modulations individuelles :

A - Part fonctionnelle (IFSE) :

La part fonctionnelle : peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions, conformément aux critères définis dans les groupes de fonction ci-dessus (voir II).

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement ;
- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans ses fonctions.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué et proratisée en fonction du temps de travail.

B - Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) :

Un complément indemnitaire pourra être versé ponctuellement en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel. Le versement du CIA est ainsi apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

A titre d'exemple, les critères suivants pourront être pris en compte :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;
- La valeur professionnelle de l'agent (adaptation, motivation, implication) ;
- La capacité à travailler en équipe ;
- Le sens du service public ;

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le montant du CIA est fixé par un arrêté individuel de l'autorité et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement et proratisée en fonction du temps de travail.

La circulaire ministérielle NOR : RDFF1427139C en date du 5 décembre 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. précise que le montant maximal de ce complément indemnitaire ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total applicable aux fonctionnaires et préconise ainsi que ce montant maximal n'excède pas :

- 15% du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie A,
- 12% du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie B,
- 10% du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie C.

IV - La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :

A - Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ».

Ainsi, le RIFSEEP est non cumulable avec les primes et indemnités de même nature et notamment :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- La prime de rendement,
- L'indemnité de fonctions et de résultats (PFR),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...) ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- La N.B.I. ;
- La prime de responsabilité.

B - Sur le maintien du régime indemnitaire antérieur des agents :

Conformément à l'article 88 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire ».

C - Sur le maintien du régime indemnitaire des cadres d'emplois d'ingénieur territorial, de technicien territorial et d'éducateurs de jeunes enfants

La délibération du 7 décembre 2012 relative au régime indemnitaire de la Ville de Trignac est maintenue pour la filière technique de catégorie A pour le cadre d'emploi d'ingénieur territorial, pour les cadre d'emploi de catégorie B de technicien territorial et d'éducateur de jeunes enfants jusqu'à la parution des textes réglementaires leur permettant de bénéficier du RIFSEEP. Les montants à prendre en compte sont les suivants :

Indemnité de Base		
Typologie	Cadre d'emploi	Montant actualisé au 01/01/2019
Grade de catégorie B	Technicien territorial	484 €
Grade de catégorie B	Educateur de jeunes enfants	484 €
Grade de catégorie A	Filière technique (groupes G-3 et G-4)	533 €
Grade de catégorie A	Filière technique (groupes G-1 et G-2)	764 €

Indemnité de fonction		
Typologie	Cadre d'emploi	Montant actualisé au 01/01/2019
Responsable de service	Technicien territorial	95 €
Responsable de service	Educateur de jeunes enfants	95 €
Responsable de pôle	Technicien territorial	145 €
Directeur (des serv techniques)	Hors filière administ. (Ingénieur)	405 €

D - Sur le maintien du régime indemnitaire des cadres d'emplois d'agent de police municipale

La filière police municipale n'est pas concernée par le RIFSEEP. Les indemnités qui sont ouvertes au cadre d'emploi d'agent de police municipale sont définies par le décret n°97-702 du 31 mai 1997. Ils peuvent bénéficier de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction avec un taux individuel maximum de 20 % du traitement soumis à retenue pour pension. Cette indemnité peut permettre le versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaire ou l'indemnité d'administration et de technicité.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par l'agent dans l'organigramme de la Ville.

La prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué et proratisée en fonction du temps de travail.

V - Modalités de maintien ou de suppression :

- En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduites de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, accident de travail et maladie professionnelle les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, de disponibilité pour raison de santé (Droits épuisés), le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises. Le versement des indemnités est arrêté à la date de réunion de l'instance qui a émis cet avis afin de ne pas pénaliser l'agent par un effet rétroactif induisant des remboursements conséquents.

VI - Revalorisation :

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

VII - Astreintes

L'astreinte est une période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'Administration.

L'article 5 du décret 2001-623 du 12 juillet 2001 précise les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales. Les modalités de rémunération ou de compensation des astreintes par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'Etat, sont précisés dans le décret 2005-542 du 19 mai 2005.

Envoyé en préfecture le 18/12/2018
 Reçu en préfecture le 18/12/2018
 Affiché le 
 ID : 044-214402109-20181212-DEL_20181212_17-DE

L'organisation des astreintes dévolues aux cadres techniques de la ville de Trignac est réalisée de la manière suivante :

A - Les champs d'action de l'astreinte

Ils interviennent à la demande de l'élu d'astreinte sur des interventions pour la gestion d'incidents et dysfonctionnements ordinaires de plusieurs types :

- Des missions de continuité de service (Intempéries, manifestations, pannes électriques de grande ampleur, ...)
- Des incidents et dysfonctionnements ordinaires (dysfonctionnements au sein des bâtiments communaux)
- Des urgences et sécurisations (alarmes des bâtiments, alertes préfectorales, incendies...)

En cas de crise majeure, le Maire peut décider de mettre en place la cellule de crise prévue au plan de secours communal.

B - Les modalités d'organisation

➤ **Les Horaires :** l'astreinte s'organise sur les horaires suivants

- Semaine : tous les soirs de 17h00 à 8h00.
- Samedis, dimanches, jours fériés, jours du maire et jours de fermeture des services : 24h/24.

➤ **La Durée :**

- Une semaine complète : du vendredi midi au vendredi suivant midi.

En cas de vendredi férié ou avec fermeture des services, La prise d'astreinte se fera par anticipation dès le jeudi précédent ledit vendredi.

Le passage d'information entre deux agents d'astreinte s'effectue le vendredi midi (ou jeudi midi) avec transmission du cartable et du téléphone d'astreinte.

C - Emplois concernés

Sont concernés :

- Le responsable de pôle gestion urbaine et aménagement durable
- Le responsable de service et son adjoint du service Patrimoine
- Le responsable de service et son adjoint du service environnement et installations sportives
- Le responsable de service voiries grands espaces
- L'assistant prévention, sécurité des bâtiments et police de l'urbanisme

D - Modalités de rémunération ou de compensation

On distingue l'indemnité d'astreinte, c'est-à-dire le fait d'être prêt à intervenir en cas de besoin durant la période d'astreinte et l'indemnité d'intervention, que l'agent perçoit lorsqu'il est effectivement intervenu au cours de cette période.

• **Indemnités d'astreinte**

Les astreintes susnommées sont rémunérées de la manière suivante :

- Semaine complète : 159.20€ brut
- Samedi ou journée de récupération : 37.40 € brut
- Dimanche ou jour férié : 46.55 € brut

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le

SLO

ID : 044-214402109-20181212-DEL_20181212_17-DE

• Indemnités d'intervention

L'intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte, y compris la période de déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Les interventions au cours de la période d'astreinte donneront lieu à compensation horaire ou à rémunération horaire de la manière suivante et au choix de l'agent :

• Rémunération :

➤ Fillière technique :

- Intervention effectuée un jour de semaine : 16€ brut par heure d'intervention
- Intervention effectuée le samedi : 22€ brut par heure d'intervention
- Intervention effectuée la nuit : 22€ brut par heure d'intervention
- Intervention effectuée un dimanche ou jour férié : 22€ brut par heure d'intervention

Ces indemnités sont versées dans le cas où l'agent ne peut pas bénéficier d'IHTS.

• Compensation :

➤ Fillière technique :

- Intervention effectuée un jour de semaine : 125% des heures d'intervention
- Intervention effectuée le samedi : 125% des heures d'intervention
- Intervention effectuée la nuit : 150% des heures d'intervention
- Intervention effectuée le dimanche/un jour férié : 200% des heures d'intervention

Le repos doit être pris dans le mois qui suit l'intervention. Le supérieur hiérarchique accorde le repos selon les nécessités de service.

E - Agents concernés

Ces dispositions sont applicables aux agents territoriaux titulaires, stagiaires ou contractuels occupant l'un des emplois mentionnés au point C de ce paragraphe relatif aux astreintes, et qui effectuent une astreinte à l'initiative de leur employeur.

VIII - Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires

En vertu de l'article 2 du décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, la liste des agents de catégorie C et de catégorie B, quel que soit leur indice, pouvant prétendre au versement d'IHTS, est établie par correspondance avec les corps de la fonction publique de l'Etat (annexe au décret n° 91-875).

Le bénéfice de l'indemnisation des travaux supplémentaires concerne les catégories d'agents définis au I du présent document

A - Modalités et limites de versement

Les agents relevant de la liste ainsi définie s'ouvrent droit au versement des indemnités horaires de travaux supplémentaires (IHTS) dans les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié et selon les modalités suivantes :

- Les heures prises en compte pour l'application des IHTS sont les heures supplémentaires effectivement réalisées à la demande expresse du responsable de service.
- Le versement des heures supplémentaires est subordonné à la mise en œuvre d'un décompte contrôlable permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires effectivement accomplies. Celles-ci font l'objet d'un relevé déclaratif par feuille d'heure mensuelle complétée par le responsable de service ou, à défaut, le responsable hiérarchique direct.

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le



ID : 044-214402109-20181212-DEL_20181212_17-DE

- Les heures concernées sont celles effectuées en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail dans le cadre de l'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail applicable à Trignac. Le travail supplémentaire, tel que défini ci-dessus, accompli entre 22 heures et 7 heures est considéré comme travail supplémentaire de nuit.
- La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur, le versement d'IHTS n'intervenant qu'à défaut d'octroi d'une telle compensation horaire. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont exclusives des indemnités perçues par les personnels enseignants soumis à un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires et de toute autre indemnité de même nature.
- Le versement des IHTS est exclu pendant une période ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement dans les conditions prévues par le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 ainsi qu'au titre des périodes d'astreinte sauf si celles-ci donnent lieu à travail effectif.
- Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser, par agent, un plafond mensuel fixé à 25 heures. Les heures accomplies les dimanches, les jours fériés et la nuit sont prises en compte dans ce contingent.
- Le contingent de 25 heures peut être dépassé à l'occasion de consultations électorales et lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, pour une période limitée, sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au comité technique paritaire.
- Des dérogations au contingent mensuel peuvent être accordées, à titre exceptionnel, dans les limites prévues au I de l'article 3 du décret du 25 août 2000, après consultation du comité technique paritaire.

B - Modalités de calcul de l'IHTS

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions suivantes :

Son calcul est effectué comme suit :

Traitement brut annuel de l'agent + indemnité de résidence
1820

Une majoration de ce taux horaire est réalisée à hauteur de :

- 125 % pour les 14 premières heures,
- 127 % pour les heures suivantes,
- 100 % quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22 heures et 7 heures),
- 66 % quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

La nouvelle bonification indiciaire entre dans le calcul de l'IHTS.

C - Le cumul

L'IHTS est cumulable avec :

- Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- L'indemnité d'administration et de technique,
- La concession d'un logement à titre gratuit,
- Les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le



ID : 044-214402109-20181212-DEL_20181212_17-DE

Cependant, ce dispositif indemnitaire est incompatible avec :

- Le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement,
- Le repos compensateur,
- Il ne peut être versé pendant les périodes d'astreintes (sauf si elles donnent lieu à intervention),
- Pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

IX -Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification à compter du 1^{er} janvier 2019

Il convient donc d'abroger les délibérations suivantes :

- La prime régie par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle) et sa délibération du 21 juin 1985
- Délibération n° 2012 1207 15 en date du 7 décembre 2012 instaurant le régime indemnitaire sauf pour la filière technique de catégorie A pour le cadre d'emploi d'ingénieur territorial, pour les cadres d'emploi de catégorie B de technicien territorial et d'éducateur de jeunes enfants jusqu'à la parution des textes réglementaires leur permettant de bénéficier du RIFSEEP,
- Délibération n° 2013 110820 en date du 9 novembre 2013 relatives à la prise en compte des mesures disciplinaires dans le régime indemnitaire.
- Délibération n° 2014 021419 en date du 14 février 2014 instaurant un complément de régime indemnitaire sur la fonction d'intérim de directeur général des services
- Délibération n° 2016 021113 en date du 11 février 2016 créant un régime indemnitaire fonctionnel pour la fonction de directeur de pôle « gestion urbaine et Aménagement durable et Projets ».

L'Assemblée Délibérante

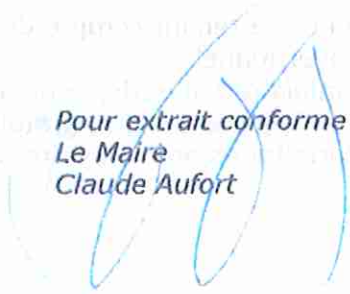
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2019 pour les agents relevant des cadres d'emplois ci-dessus :
- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- Un complément indemnitaire annuel (CIA)
- D'instaurer une indemnité pour les autres cadres d'emploi conforme à la présente délibération en attente de leur intégration dans le RIFSEEP
- De permettre aux agents concernés de bénéficier de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires et de l'astreinte lorsque la fonction ou le cadre d'emploi le permet
- D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Pour	21
Contre	2
Absentions	2

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aafort



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 12 décembre 2018

DEL_20181212_18

Nombre de Conseillers
En exercice 29
De présents 19
De votants 25

L'an deux mille dix-huit, le douze décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu
ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

Création de poste

Etaient présents :

Claude AUFORT - Denis ROULAND - Jean-Louis LELIEVRE - Dominique
MAHE-VINCE - Hervé MORICE - Laurence FREMINET - Gilles BRIAND
- Myriam LEROUX - Sylvain PRIMAS - Véronique JULIOT - Jean-Pierre
LE CROM - Yannick BEAUVAIS - Cécile OLIVIER - Christelle POHON -
Anne-Marie CARDINAL - Sébastien WAIRY- Delphine BARRE -
David PELON - Jean GALI

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été
affichée à la porte de
la Mairie le

10 DEC. 2018

Et que la convocation
avait été faite le

5 décembre 2018

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat
respectivement :**

- Capucine HAURAY à Hervé MORICE
- Valérie LE SCAO à Anne-Marie CARDINAL
- Boris LEGOF à Christelle POHON
- Benoît PICHARD à Myriam LEROUX
- Sylvia HAREL à David PELON
- Yann ROUSSEL à Jean GALI

Absents :

- Franck GUILLAMET
- Sophie PIHUIT
- Cyrille GUIHARD
- Lydia POIRIER

Un scrutin a eu lieu, Madame Cécile OLIVIER a été nommée pour
remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu le tableau des emplois budgétaires de la Ville de Trignac,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la mise à jour du tableau des emplois par la création d'un poste d'éducateur principal de jeunes enfants afin de permettre à M. le Maire de prononcer un nouvel avancement de grade au titre de l'année 2018.

Poste	Temps	Service ou secteur	Raisons
1 éducateur principal jeunes enfants	100%	Service petite enfance	Avancement de grade

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le

SLO

ID : 044-214402109-20181212-DEL_20181212_18-DE

DECIDE,

- De procéder à la mise à jour du tableau des emplois par la création d'un poste d'éducateur principal de jeunes enfants,

- D'autoriser Monsieur le Maire à prononcer un nouvel avancement de grade au titre de l'année 2018 suite à la création de ce poste.

Pour	21
Contre	2
Absentions	2

Pour extrait conforme

Le Maire
Claude Aupart

